



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## fonctionnement

Question écrite n° 1675

### Texte de la question

M. Louis Cosyns appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la formation des conseillers d'orientation psychologues. Le médiateur de l'éducation nationale a fait un certain nombre de recommandations dans son rapport annuel 2005. Le rôle des conseillers d'orientation psychologues étant essentiel dans le système éducatif, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin que la formation des conseillers d'orientation psychologues soit améliorée, en particulier dans le domaine de la connaissance des métiers.

### Texte de la réponse

Dans son rapport annuel 2005, le médiateur de l'éducation nationale a effectivement émis, parmi ses recommandations, une proposition concernant l'orientation des élèves en souhaitant que soit précisé notamment le rôle des différents acteurs, parmi lesquels le conseiller d'orientation-psychologue. Dans le rapport annuel 2006 du médiateur, le comité de suivi de la mise en oeuvre des recommandations a pris acte des dispositions figurant dans la circulaire de préparation de la rentrée 2007 (circulaire n° 2007-011 du 9 janvier 2007) et relatives à l'orientation individualisée. Il a pris acte également du document d'accompagnement des professeurs principaux et équipes éducatives adressé aux recteurs en vue de la préparation de l'entretien d'orientation au bénéfice des élèves de 3e. Le bilan, en cours, de ces entretiens sera adressé au médiateur de l'éducation nationale. S'agissant plus particulièrement des conseillers d'orientation-psychologues, le rapport de M. Pierre Lunel, ancien délégué interministériel à l'orientation, a proposé de faire évoluer leur formation (mesure n° 27 du schéma national d'orientation : « formation des conseillers d'orientation centrée sur le monde économique, l'entreprise et l'insertion. Formation complémentaire pour les actuels conseillers d'orientation-psychologues »). La mise en oeuvre de cette mesure fera l'objet d'études, en liaison avec le nouveau délégué interministériel à l'orientation nommé le 18 juillet 2007. Il convient de remarquer qu'au cours de la formation pour obtenir le diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue, un stage en entreprise d'une durée de six à huit semaines est d'ores et déjà obligatoire (arrêté du 20 mars 1991). La formation continue des personnels d'orientation en exercice, pilotée par les recteurs, devra être consolidée par l'accent mis sur la connaissance des métiers et des professions.

### Données clés

**Auteur :** [M. Louis Cosyns](#)

**Circonscription :** Cher (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1675

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 31 juillet 2007, page 5029

**Réponse publiée le** : 23 octobre 2007, page 6545